



Peut-on cumuler un emploi salarié et une micro-entreprise ?

Par [Bercy Infos](#), le 28/06/2022 - [Micro-entreprise](#)

Vous êtes salarié et vous souhaitez développer une micro-entreprise en parallèle de votre emploi ? Quels sont vos droits et obligations en la matière ? Quelles sont les règles d'imposition ? On fait le point !

Est-il possible d'avoir une micro-entreprise en étant salarié ?

Oui !

L'exercice de la micro-entreprise est possible (sous conditions...voir le détail dans le paragraphe suivant) **en cumul d'une activité salariée.**

À savoir

En tant que salarié, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un congé dédié à la création d'entreprise. Pour connaître plus en détail les conditions pour bénéficier de ce congé, rendez-vous sur la page dédiée sur le [site du ministère du Travail](#)

Quelles sont les conditions à remplir pour être salarié et micro-entrepreneur ?

Potentiellement le cumul d'une micro-entreprise avec une activité salariée est possible quelle que soit la **nature du contrat salarié** (CDI, CDD, contrat en interim, stage, etc.) et **sans restriction de domaine** (artisanat, commerce, profession libérale), du moment qu'il s'agit d'un domaine couvert par le régime de la micro-entreprise. Cependant votre activité indépendante ne doit pas nuire aux intérêts de votre employeur. Vous devez ainsi respecter les impératifs suivants pour être dans une situation de conformité sur le plan juridique :

- ▶ votre activité **ne doit pas concurrencer celle de votre employeur**
- ▶ vous devez **disposer d'un contrat qui ne vous interdit pas d'effectuer une activité indépendante**
- ▶ vous devez respecter les règles de **non-concurrence**, et autres **clauses d'exclusivité**, de **loyauté** et de **confidentialité** éventuellement fixées dans votre contrat.

À savoir

Vous êtes fonctionnaire et vous souhaitez créer une micro-entreprise ? Sachez que cela est possible à condition de respecter certaines règles spécifiques.

Pour en savoir plus, nous vous conseillons de consulter la [page dédiée sur le site portail-autoentrepreneur.fr](#)

Quel régime fiscal quand on est salarié et micro-entrepreneur ?

Les revenus – qu'ils soient issus de votre activité salariée ou de votre activité indépendante – sont soumis à l'impôt sur le revenu. Ils doivent être inscrits dans votre déclaration d'impôt sur le revenu, au sein des catégories prévues à cet effet :

- ▶ [formulaire n°2042](#) : catégorie des traitements et salaires pour les revenus issus de votre activité salariée
- ▶ [formulaire n°2042-C-PRO : Déclaration complémentaire de revenus](#) : [catégorie BIC ou BNC](#) selon la nature de votre activité indépendante. Attention pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, vos revenus ne doivent pas dépasser [certains seuils](#).

Quel régime social quand on est salarié et micro-entrepreneur ?

Lorsque vous êtes à la fois salarié d'une entreprise et micro-entrepreneur, vous devez être affilié et cotiser obligatoirement aux différents régimes sociaux.

Plus concrètement, comme l'indique [Bpifrance](#) : « le travailleur indépendant (hors régimes spéciaux et activité agricole) est affilié au régime général de la sécurité sociale au titre de ses deux activités, mais conserve cependant, une couverture spécifique, des prestations et des cotisations propres aux deux statuts. Il doit donc cotiser simultanément aux deux régimes.».

Voici comment cela fonctionne plus précisément.

Pour la Sécurité sociale et les allocations familiales

En tant que salarié créateur, vous devez cotiser **simultanément** aux deux régimes de protection sociale dont relèvent vos activités professionnelles :

- ▶ **Allocations familiales** : cotisation auprès du [régime des salariés](#) et celui des professions libérales ([Sécurité sociale pour les indépendants](#) ex-RSI).
- ▶ **Assurance maladie et maternité** : affiliation simultanée au régime des salariés et à [sécurité sociale des indépendants](#). Toutefois, le remboursement des frais de santé est effectué par la caisse dont vous relevez avant de cumuler plusieurs activités. Il est cependant possible de bénéficier d'un [droit d'option](#) vous permettant de choisir le régime dont relève votre nouvelle activité professionnelle pour la prise en charge de vos frais médicaux.

Pour la retraite

Une double affiliation est également obligatoire, ainsi que le versement des cotisations auprès de chaque régime : régime général des salariés et section professionnelle dont relève l'activité libérale.

Les pensions de retraites complémentaires sont calculées sur la base des points acquis auprès de chaque

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Tout savoir sur la micro-entreprise

Comment devenir micro-entrepreneur ?

Micro-entreprise : quelles sont les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre ?

Micro-entreprises, quel est le montant de vos charges sociales

En savoir plus sur le cumul d'un emploi salarié et d'une micro-entreprise

Cumul d'une activité indépendante avec un emploi salarié *sur le site de Bpifrance*

Le cumul de mon activité libérale avec une autre activité ou statut *sur le site des URSSAF*

Peut-on être auto-entrepreneur et salarié ? *sur le site portail-autoentrepreneur.fr*

Thématiques : [Micro-entreprise](#)



Des infos 100% utiles et 100% fiables sur la fiscalité, les aides, la consommation, vos obligations, le numérique... pour vous aider au quotidien. [En savoir plus sur Bercy infos.](#)

Pour être averti chaque semaine des dernières infos, [abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos.](#)

Partager la page   

Mentions légales & infos pratiques

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)
- [Accessibilité : partiellement conforme](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)

[Gestion des services](#)

[Haut de page](#)